



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Puissance des VAE

Question écrite n° 6732

Texte de la question

M. Frédéric-Pierre Vos attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la limitation légale de la puissance des vélos à assistance électriques (VAE) à un niveau insuffisant pour un usage normal sur certains types de trajet. Les vélos à assistance électrique voient leur vitesse maximale limitée à 25 kilomètres à l'heure et la puissance de leur moteur à 250 watts (C. route, art. R. 311-1, 6.11). Cette dernière limite ne permet pas le franchissement de côtes plus ou moins prononcées, ce qui empêche une utilisation normale par certains usagers sur leur trajet. Pourtant, ces appareils sont précisément conçus pour remplacer les modes de transport thermiques dans les trajets quotidiens autant qu'il est possible, y compris pour des personnes n'ayant pas la force physique nécessaire à l'utilisation d'un vélo classique. Cela suppose *a minima* qu'ils fonctionnent dans les côtes. Si la limitation de la vitesse se justifie amplement par des impératifs de sécurité, celle de la puissance semble moins pertinente de ce point de vue. Au contraire même, une puissance supérieure rendrait le trajet plus sûr si l'on considère le risque de chute inhérent à un arrêt involontaire en pleine pente. La puissance des trottinettes électriques, pourtant plus légères, est d'ailleurs limitée, elle, à 550 watts pour une vitesse maximale d'également 25 kilomètres à l'heure. Il lui demande si le Gouvernement entend apporter une solution à ce problème, en cohérence avec la volonté affichée de promouvoir ce qu'il est convenu d'appeler les « mobilités douces », par exemple en augmentant la puissance maximale des VAE.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric-Pierre Vos](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6732

Rubrique : Cycles et motocycles

Ministère interrogé : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 mai 2025](#), page 3558